

# La Présence du loup en Mayenne

## ↳ les bons réflexes

### ↳ Vous constatez la présence d'un loup

→ signalez toute observation visuelle d'un animal ressemblant à un loup à l'Office Français de la Biodiversité de la Mayenne

02 43 02 97 70 ou [sd53@ofb.gouv.fr](mailto:sd53@ofb.gouv.fr)

### ↳ Vous possédez des animaux d'élevage ou d'agrément

→ mesures de précaution dans la mesure du possible et selon la configuration du site

- rentrer vos animaux la nuit dans un bâtiment fermé, ou de les regrouper dans un enclos électrifié (conseil : poser 4 fils au minimum)
- mélanger les classes d'âges dans vos troupeaux
- visiter régulièrement vos animaux afin de déceler d'éventuels comportements anormaux et de procéder à un comptage

### ↳ Vous constatez des dommages sur un de vos animaux et vous suspectez le loup de cette attaque

→ contactez dès que possible la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne pour déclencher, sous 48 h, une procédure de constat par un agent habilité

02 43 67 89 70 (disponible 24h/24)

du lundi au vendredi midi par mail à l'adresse : [ddt-loup@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-loup@mayenne.gouv.fr)

→ les informations à communiquer

- vos nom et prénom
- vos coordonnées téléphoniques
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu
- le nombre d'animaux blessés et/ou tués
- toute information que vous jugez utile d'apporter

→ les précautions à prendre dans l'attente du constat, dans la mesure du possible :

- restreindre l'accès au site aux seuls agents de l'OFB et à l'éleveur ou propriétaire des animaux pour préserver les éventuelles traces laissées par les prédateurs
- localiser l'ensemble des cadavres et relever l'identification de chaque animal tué ou blessé et les caractériser (âge, poids, etc.)
- protéger les cadavres des charognards sans les déplacer (bâches, pierres, etc.)
- en cas d'animal blessé, appeler votre vétérinaire pour d'éventuels soins et lui demander une facture. En aucun cas le vétérinaire ne doit réaliser de constat de dommage. Seul le constat réalisé par un agent habilité sera utile à l'instruction du dossier.
- attendre le constat par l'agent de l'OFB avant de contacter l'équarrisseur

Pour toute question : [le site internet des services de l'Etat](http://le.site.internet.des.services.de.l.Etat) ou [ddt-loup@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-loup@mayenne.gouv.fr)